

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2024-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-002 AUTORISANT  
L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2022-2023**

**ATTENDU** que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2023-002 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2022-2023;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024;

**ATTENDU** que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 21 novembre 2024;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

**Article 2**

Les annexes 10, 16 et 17 du règlement numéro 2023-002 sont modifiées et les nouvelles annexes 10, 16 et 17 sont jointes au présent règlement

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 13 janvier 2025 à la séance ordinaire du conseil municipal.

---

Charline Plante, mairesse

---

Sandra Gérôme,  
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024  
Adoption du règlement : 13 janvier 2025  
Avis de promulgation : 15 janvier 2025

## ANNEXE 10

### **ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2022-2023**

L'avenue Robichaud est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée pour un montant de 4 024.13 \$, taxes incluses.

Un montant de 450 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 3 574.13 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>ANNEXE 10 - RÈGLEMENT 2023-002</b>					
<b>rue Robichaud</b>					
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>	
			aux riverains	à l'ensemble	
1   161, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$	
2   181, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$	
3   191, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$	
	<b>4 024.14 \$</b>	<b>3</b>	<b>3 574.14 \$</b>	<b>450.00 \$</b>	

## ANNEXE 16

### **ENTRETIEN DE LA RUE RÉMI 2022-2023**

La rue Rémi est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 100 au numéro civique 120, rue Rémi.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues de Services KLK. pour un montant de 1 724.63 \$, taxes incluses.

Un montant de 450.00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 274.63 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 100 au numéro civique 120 de la rue Rémi.

Le tableau des répartitions applicables :

## ANNEXE 16 - RÈGLEMENT 2023-002

### rue Rémi

		<b>Facturation totale :</b>	<b>1 724.63 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>450.00 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>1 274.63 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>	
		Log	aux riverains	à l'ensemble
1 100, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$	150.00 \$
2 110, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$	150.00 \$
3 120, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$	150.00 \$
	<hr/> 1 724.64 \$	<hr/> 3	<hr/> 1 274.64 \$	<hr/> 450.00 \$

## ANNEXE 17

### ENTRETIEN DE LA RUE RICARD 2022-2023

La rue Ricard est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2210 au numéro civique 2221, rue Ricard.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues de Entreprise St-Élie (2020) Inc. pour un montant de 2 069.55 \$, taxes incluses.

Un montant de **600.00 \$** sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de **1 469.56 \$** sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2210 au numéro civique 2221 de la rue Ricard.

Le tableau des répartitions applicables :

		<b>Facturation totale :</b>	<b>2 069.55 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>600.00 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>1 469.55 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>	
		Log	aux riverains	à l'ensemble
1 2210, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
2 2211, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
3 2220, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
4 2221, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
	<hr/> 2 069.56 \$	<hr/> 4	<hr/> 1 469.56 \$	<hr/> 600.00 \$